



Violence familiale et location

Services d'hébergement d'urgence

Vous êtes victime de violence familiale? Avant d'aborder toutes questions relatives à votre location, il est impératif que vous preniez les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité. Si vous devez fuir votre domicile et trouver un refuge, les établissements suivants offrent un service d'hébergement d'urgence aux femmes et aux enfants du Yukon :

1. Kaushee's Place et Betty's Haven – Maison de transition pour femmes victimes de violence du Yukon

Fournit un service d'hébergement dans un environnement sécuritaire, confidentiel et sans jugement et offre du soutien aux femmes (et à leurs enfants) en situation de crise ou victimes de violence familiale ou de mauvais traitements.

Téléphone : 867-668-5733 (lignes d'écoute téléphonique d'urgence)

Site Web : yukontransitionhome.ca (en anglais)

2. Refuge pour femmes de Dawson

Apporte du soutien aux femmes (et à leurs enfants) en situation de crise, en plus de travailler à la défense de leurs droits. Les services sont confidentiels et offerts 24 heures sur 24. L'établissement propose aussi des services d'hébergement d'urgence.

Téléphone : 867-993-5086

3. Help and Hope For Families – Maison de transition et refuge pour femmes victimes de violence de Watson Lake

Propose les services suivants : écoute téléphonique 24 heures sur 24, prévention, renseignements, aiguillage et soutien. L'établissement offre aussi des services d'hébergement d'urgence.

Téléphone : 867-536-7233

Une fois en sûreté, il se peut que vous ayez à vous questionner sur votre situation de location.

Mettre fin à une location

La fin d'une location peut faire l'objet d'un consentement mutuel, c'est-à-dire lorsque :

- le locateur et le locataire consentent **par écrit** à mettre fin à la location. Les délais de préavis ne s'appliquent pas.
- La date de fin de la location est déterminée d'un commun accord entre les deux parties.

Un locataire peut mettre fin à une location sans consentement mutuel, lorsque :

- un locataire donne au locateur un avis pour mettre fin à la location. Cet avis **doit** être remis au plus tard la journée précédant le jour du mois auquel le loyer est exigible (ex. si le loyer est exigible le 1^{er} jour du mois, le locateur doit avoir reçu l'avis au plus tard au cours de la dernière journée du mois précédent). Dans les cas de locations périodiques, les délais de préavis suivants doivent être respectés :
 - location à la semaine : au moins une (1) semaine à l'avance;

- location à l'année : au moins trois (3) mois à l'avance;
- locations périodiques autres (ex. location au mois) : au moins un (1) mois à l'avance.

Tous les formulaires d'avis pour mettre fin à la location sont accessibles sur le site Web du Bureau de la location résidentielle, au www.community.gov.yk.ca/fr.

Si vous avez des questions sur la façon de procéder au moment de mettre fin à une location, communiquez avec un responsable du Bureau, par téléphone, au 867-667-5944 ou (sans frais) au 1 800-661-0408, poste 5944, ou par courriel à rto@gov.yk.ca.

Dépôt de sécurité

Une fois que le locataire a quitté le logement ET qu'il a donné au locateur une adresse de réexpédition par écrit, le locateur a 15 jours pour prendre l'une des dispositions suivantes :

1. rembourser au locataire la totalité du dépôt de sécurité;
2. obtenir le consentement écrit du locataire pour conserver la totalité ou une partie du dépôt de sécurité;
3. présenter une demande de règlement des différends au Bureau de la location résidentielle afin qu'un arbitre décide si le locateur peut conserver la totalité ou une partie du dépôt de sécurité.

Si le locateur ne respecte pas ces démarches, le locataire peut présenter une demande de règlement des différends au Bureau de la location résidentielle. Un arbitre déterminera si le dépôt doit être remis au locataire et, le cas échéant, le locateur doit rembourser l'argent au locataire.

Négocier de nouvelles modalités de la convention de location

Si vous désirez conserver votre location auprès du même locateur en vertu de nouvelles modalités de location (ex. modifier dans la convention de location la liste des personnes résidant dans le logement), vous devez :

- négocier les nouvelles modalités de location avec le locateur,
- consentir par écrit aux nouvelles modalités.

Si vous désirez sous-louer ou céder l'unité locative à une autre personne afin de respecter les termes de la convention de location, vous devez :

- Aviser par écrit le locateur de votre demande de sous-louer ou de céder l'unité locative. Vous devez soumettre votre demande au locateur avec un préavis d'au moins un mois. Ainsi le locateur doit recevoir votre demande au plus tard la journée précédant le jour du mois auquel le loyer est exigible (ex. si le loyer est exigible le 1^{er} jour du mois, le locateur doit avoir reçu l'avis au plus tard au cours de la dernière journée du mois précédent).
- Le locateur **ne peut** refuser sans motif raisonnable de consentir à la cession ou à la sous-location de l'unité locative.

Ressources pour améliorer votre sécurité au foyer

Les Services aux victimes peuvent vous aider à renforcer votre sécurité dans le logement locatif. Exemples : accompagnement dans les démarches d'obtention d'une ordonnance de non-communication, création d'un plan d'évacuation, changement des serrures (avec l'autorisation du locateur).

Téléphone : 867-667-8500

Sans frais (au Yukon) : 1-800-661-0408, poste 8500

Adresse : 301, rue Jarvis, 2^e niveau, Whitehorse (Yukon)

Site Web : www.justice.gov.yk.ca/fr/prog/cor/vs

Renseignements sur les logements locatifs au Yukon

Le Bureau de la location résidentielle est responsable de l'application de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle* qui s'applique à la majorité des locations au Yukon. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez des questions concernant la *Loi*, veuillez communiquer avec l'organisme. Le personnel du Bureau de la location résidentielle respecte la vie privée des personnes qui les contactent et, avec leur consentement, peut les aiguiller vers d'autres organismes en mesure de les aider.

Téléphone : 867-667-5944

Sans frais (au Yukon) : 1-800-661-0408, poste 5944

Adresse : 307, rue Black, 1^{er} niveau, Whitehorse (Yukon)

Site Web: www.community.gov.yk.ca/fr/consumer/rto.html

Pour plus d'information :

ADRESSE MUNICIPALE :
307, rue Black
1^{er} niveau
Whitehorse (Yukon)

ADRESSE POSTALE :
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 (C-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TÉL. : 867-667-5944 | **SANS FRAIS :** 1-800-661-0408, poste 5944
TÉLÉCOPIEUR : 867-393-6317
COURRIEL : blr@gov.yk.ca
blr.gov.yk.ca